

COARRAZE CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2014 :

Avant de traiter les questions inscrites à l'ordre du jour, les points suivants sont examinés :

Salle des fêtes :

Face aux nombreuses sollicitations d'occupation de la salle pour les fêtes de fin d'année, le Conseil modifie la convention d'occupation de la salle comme suit :

« Les locaux de la salle des fêtes sont mis à disposition des coarraziens uniquement le week-end et les jours fériés (réservés Commune les 24-25-31 décembre et 1^{er} janvier) ».

Marché de Noël :

L'association des parents d'élèves de Coarraze organise le dimanche 7 décembre un marché de Noël sur la place du village. Le Conseil décide d'offrir le soir l'apéritif aux participants.

Subvention à la Confédération Syndicale des Familles (CSF):

M. Louis RAMIREZ, président de la CSF, représente parfois la commune aux réunions de l'Office d'HLM.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 80 € à la CSF destinée à couvrir ses frais de déplacements pour l'année 2014.

Taxe d'aménagement

Alain GARCES, Adjoint, explique que le conseil doit délibérer avant le 30 novembre pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la délibération du 9 septembre 2011 est reconductible de plein droit et annuellement.

Emploi d'avenir

Les emplois d'avenir sont des emplois « aidés » par l'Etat ; ils visent à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de moins de 25 ans.

Le conseil, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : L'agent sera plus particulièrement chargé, sous la responsabilité du chef des services techniques, de l'entretien et du développement des espaces verts de la commune (fleurissement, tonte, chemins ruraux, espaces naturels et forestiers) tout en restant polyvalent sur les autres fonctions afférentes aux services techniques
- Durée du contrat : 3 ans
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Poste d'adjoint technique

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et précise que le conseil municipal sera à nouveau consulté sur la suite donnée à la procédure de recrutement.

Le conseil décide de transformer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe (15 voix pour, 4 voix contre)

Avancements de grade

Le conseil municipal décide de faire bénéficier 2 agents d'un avancement de grade suite à leur réussite à l'examen professionnel. Il crée les emplois correspondants : adjoint d'animation de 1^{ère} classe et adjoint technique de 1^{ère} classe.

Décision Modificative de Crédits n°2-2014

Le Conseil Municipal vote les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT : 7 828 €

INVESTISSEMENT : 28 036 €

Forêt- Etat d'assiette 2015

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts :

- l'inscription à l'état d'assiette 2015 des coupes suivantes :
Parcelles 10 A (8,50 ha), 9A (4,95 ha) et 9B (8,66ha)
- Le report des coupes suivantes :
Parcelle 13C
- la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :
Parcelle 18B

Trois garants sont désignés pour l'exploitation de ces coupes :

Jean LATAPIE, Jean-Pierre CAZE et Thierry PENOUILH

Convention d'adhésion au centre de gestion pour la prestation santé au travail

Le CDG64 propose une nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2015 pour prendre en compte la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention. La tarification reste inchangée, elle est fixée à 50 € par an et par agent.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- Immeuble cadastré AA 32 mis en vente par les consorts LACAY.
Immeuble cadastré A 2895 mis en vente par M. Didier CALLE.
- Immeuble cadastré AD 137 mis en vente par la SELARL CARRAZE MARSSEROU BIROU-BARDE CARRAZE.
- Immeuble cadastré A 326 et A 327 mis en vente par M. Xavier HERVE